



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique : Lundi 17 janvier 2022

Président : M. Nicolas VUILLEMIN

Présents : MM. Thierry CORROYER – Gérard GEORGES

1– JEUNES

1.1 – INTERSECTEURS U13

Courriel de ONZE ST CLEMENT

PRIS CONNAISSANCE du courrier du club ONZE ST CLEMENT, co-signé par Mme Christiane BRANGER, Présidente, et M. Arnaud HEMARD, dirigeant, relatif à l'organisation du Plateau Régional qualificatif pour l'Intersecteur U13 phase Printemps, mettant en avant une « éventuelle non équitabilité » entre clubs suite à une modification tardive des modalités d'organisation de la compétition visée et une absence de réponse au courriel de M. HEMARD du 11/12/2021,

Vu la circulaire sur les modalités applicables au Plateau Régional qualificatif pour l'Intersecteur U13 phase Printemps dit le « Plateau », transmises aux clubs le 10/12/2021,
Vu l'article 56 des Règlements de la LBFCF,

La Commission,

D'une part,

RELEVE que le courriel transmis via la messagerie personnelle de M. HEMARD en date du 11/12/2021 est un simple courriel de doléance, émanant, non pas de la messagerie officielle du club, mais d'une adresse de messagerie personnelle, et que la Présidente du club n'était pas en copie,

RAPPELLE au club que l'article 17 §3 du Règlement Intérieur de la Ligue énonce : « *Toute correspondance n'émanant pas du correspondant officiel ou du président du club et pour les courriels de la boîte électronique officielle du club, est susceptible de ne pas recevoir de suite* ».

D'autre part,

RECONNAIT que la circulaire relative aux modalités d'organisations du « Plateau » du 11/12/2021, a fait l'objet de plusieurs modifications pour pallier aux conséquences nées des aléas météorologiques (fortes pluies), matériels (terrains), et d'un contexte sanitaire sensible (Covid-19), mais **FAIT VALOIR** que la Ligue a tout mis en œuvre pour transmettre aux clubs, en amont de la compétition, les modalités d'organisations applicables.

Ceci s'est traduit par l'envoi d'un courriel du Directeur Technique Régionale, à l'attention de tous les clubs et Districts concernés, le 10/12/2021 à 16h47, lequel comprenait en pièces jointes, un courrier du DTR, un ERRATUM de la circulaire envoyée le 09/12/2021, ainsi que la feuille de match U13.

Ainsi, contrairement à ce qui est soutenu par le club dans son courrier du 05/01/2021, le club a bien été destinataire sur sa boîte de messagerie officielle des modalités d'organisations applicables, et appliquées, la veille de la tenue du « Plateau »,

CONSTATE également que ces mêmes règles ont été rappelées à tous les clubs, le jour du « Plateau », par le Directeur Technique Régionale lors du discours d'introduction, et que ces modalités n'ont fait l'objet d'aucune contestation de la part des clubs présents, ni avant ni immédiatement après la tenue du Plateau, La Commission précise que ces règles s'inscrivent directement dans la politique technique régionale mise en place tout au long de la saison pour les équipes U13, laquelle vise au-delà de l'aspect sportif à favoriser la formation technique du joueur, et la « jonglerie » étant un des outils utilisés à ces fins.

« Dans ces conditions,

REGRETTE de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande, puisque tous les clubs ont été soumis au même règlement pendant le déroulement du plateau ».

CONFIRME sa décision du 14/12/2021 listant les clubs issus du « Plateau » du 11/12/2021, et retenus pour évoluer en Intersecteur U13 phase printemps.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Nicolas VUILLEMIN